

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 5 DECEMBRE 2024**

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE LE 5 DECEMBRE A 18H30, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents : MICHAUT Gérard, Maire, HERNANDEZ Christophe, LE ROY Alain, LUSIGNY Aurélien, LALIGANT Dorothée, SIMARD Patricia, RABATE-NANNI Marianne, HERVÉ-BARRE Michèle, MICHAUT Jean Philippe, BOUCHER Michel, PROTAT Mélanie

Secrétaire de séance : Patricia SIMARD

Absents excusés : DELAUNAY Sylvie qui a donné pouvoir à Aurélien LUSIGNY, GUERET Brigitte qui a donné pouvoir à Patricia SIMARD

Absents excusés : BOULOGNE Catherine

Absent : NOLLET Frédéric

LE PROCES-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2024 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

### **1) CITY STADE : Délibération pour la constitution d'une servitude de passage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2024-12, prise en janvier, actant l'achat d'un terrain en vue du projet de City Stade. La parcelle ZX 128 avait été divisée et bornée en vue de cet achat et la commune s'était rendue propriétaire de la parcelle ZX 278 (LOT C), de 2000m<sup>2</sup> par un acte notarié en date du 24 mai 2024 rédigé par Maître WIESSNER.

Or, cette parcelle est enclavée, et pour la rendre accessible, il sera nécessaire d'emprunter la parcelle ZX 277 (LOT B) de 484 m<sup>2</sup>, dont les propriétaires souhaitent conserver l'usufruit. Aussi est-il nécessaire de constituer une servitude de passage grevant la parcelle ZX 277, fonds servant pour les accès piétons, vélos, au profit de la parcelle ZX 278, fonds dominant, sur laquelle sera réalisé notre projet.

Cette servitude est constituée à titre réel et perpétuel, pouvant s'exercer à tous temps et toutes heures.

Cette servitude réelle et perpétuelle sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune (900€).

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

### **2) CERIG : Contrat de maintenance pour l'équipement informatique des adjoints**

Délibération ajournée

### **3) SDEY : Convention de maintenance curative**

Monsieur le Maire informe le CM que suite à une intervention curative sur un  
~ 1 ~

dysfonctionnement de l'éclairage public en septembre dernier, le SDEY nous a fait parvenir une convention de maintenance pour la somme de 459.34€ soit 75% de la somme totale de la facture (612.45€). Le SDEY prend en charge les 25 % restant.

### **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

#### **4) Formation : Remboursement des frais d'un agent technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BAUDART Yohan à participer à une formation CACES du 19/11/2024 au 22/11/2024.

Les frais de repas n'étant pas pris en charge, Monsieur le Maire propose le remboursement de ceux-ci pour la somme de 35.99€.

### **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

#### **5) Durée d'amortissement sur le BP eau et assainissement**

La mairie est contrainte de créer une ligne budgétaire pour l'amortissement des immobilisations qui est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Catégories d'immobilisations	Durée d'Amortissement année
Bien meuble dont la valeur d'achat < 1000€	1 an
Subventions	40 ans
Frais d'études	5 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de potable, canalisations d'adduction d'eau (réseau d'eau, surpresseur)	40 ans
Réseau d'Assainissement	50 ans
Bâtiments durables (châteaux d'eau)	50 ans
Station épuration, station de Pompage	50 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques Et téléphoniques	20 ans
Installation de regards, tampons, branchement et autres installations Techniques	15 ans
Pompes, poste de refoulement, installation de chauffage et ventilation	15 ans
Installation de traitement de l'eau potable, compteurs, débitmètres	10 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs, SOFREL)	10 ans
Appareils et outillages	10 ans
Autres constructions : bâtiments légers, abris	15 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Concessions et droits similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans

Travaux sur bâtiments existants (STEP, Station pompage, Château d'eau)	30 ans
Création de branchements	40 ans
Surpresseurs	10 ans
Autres immobilisations corporelles	15 ans

### **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

#### **6) DM sur le BP Eau et Assainissement**

Il s'agit de palier un dépassement au chapitre 012. Suite à une dépense imprévue au BP au compte 6218 (personnel extérieur)

Il convient de procéder au rééquilibrage de ce chapitre comme suit :

Cpt 626 ==? - 400€

Cpt 627 ==? - 200€

Cpt 6218 ==? + 600€

### **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

#### **7) Motion du Conseil Départemental**

Non traitée

#### **8) EGLISE : paiement de l'étude et subvention de la DRAC**

Monsieur le Maire rappelle au CM qu'une étude diagnostique de restauration de l'édifice a été diligentée par l'équipe municipale précédente, le contrat d'étude avec Mr LERICHE Antoine, architecte du patrimoine a été signé le 3 Avril 2018, pour un montant total de 7000€ HT soit 8400€ TTC. Une première note d'honoraires d'un montant de 2318.40€ a été payée le 15/02/2019.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la DRAC à Dijon, dossier accepté et subventionné à hauteur de 3000€ soit la moitié du montant total HT de la facture de Mr LERICHE avec un premier versement de 966€ en Avril 2020.

La facture finale vient de nous parvenir pour la somme de 6081.60€, le compte-rendu de l'étude est joint à celle-ci. Cette facture sera mise en paiement très rapidement et avant l'arrêté comptable 2024 et le nécessaire va être fait auprès de la DRAC pour le versement de la subvention.

### **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

#### **9) Adhésion au conservatoire d'espaces naturels**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Conservatoire d'espaces Naturels de Bourgogne pour la somme de 150€ par an.

### **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

## Communications du Maire et questions diverses

- Notre assurance Groupama nous informe qu'une hausse de 12 à 20 % sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour couvrir les catastrophes naturelles. Le taux de la cotisation (appelé CATNAT) sera appliqué sur décision de l'Etat.
- Avant l'achat d'une machine de marquage routier, une Convention avec la mairie de Courlon et Serbonnes va être signée à la location.
- Un arrêt minute sera matérialisé devant la poste afin de permettre un meilleur stationnement.
- La conduite d'eau et le surpresseur à Chalembert ont été changés.
- Des demandes de devis vont être demandées pour refaire l'électricité à l'étage de la mairie.
- Nous avons reçu un devis de réparation pour une des deux chaudières de l'école. Nous prévoyons l'installation d'une pompe à chaleur avec une demande de subvention dans l'année à venir. Nous nous interrogeons sur la pertinence de cette réparation.
- Une rencontre avec une responsable de la trésorerie a mis en évidence une bonne gestion de la commune et un redressement conséquent depuis 2020. La commune dégage une capacité d'autofinancement importante. « la commune a fait évoluer la situation financière vers plus de solidité et de solvabilité ».
- Le centre aéré de Cuy s'arrêtera en septembre 2025. La CCYN demande l'avis des conseillers communautaires pour l'implantation d'un nouveau centre. Le choix entre la Chapelle sur Oreuse, Sergines, et Serbonnes nous est proposé. Le conseil municipal a opté pour un projet et charge le Maire de voter en ce sens à la CCYN.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20h20

G. MICHAUT

P. SIMARD

M. PROTAT

A. LUSIGNY

A. LE ROY

M. HERVE BARRE

C. HERNANDEZ

D. LALIGANT

M. RABATE NANNI

M BOUCHER

JP. MICHAUT

S. DELAUNAY qui a donné pouvoir à A. LUSIGNY

B. GUERET qui a donné pouvoir à P. SIMARD